

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie DURON », sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jacques BRES – Jean Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – Jean-Luc PETIT – André FINA – Béatrix BOUSQUET – Laurence MASSE – Philippe WAUTERS – Violette MAGNAN – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs

M. LEFEVRE	Procuration à Monsieur le Maire
M. VILLARET	Procuration à M. CORNAIRE
Mme OLIVETTI	Procuration à Mme OSKANIAN
Mme FINOTTO	Procuration à M. FRAGET
Mme TROUCHET	Procuration à Mme ESQUEMBRE
Mme DURIN	Procuration à M. RASTOLL
Mme BOVIO	Procuration à Mme JEANNOT
M. POITEVIN	Procuration à M. BRES
M. CRISCOLO	Procuration à Mme HERUBEL
Mme CHELLI	Procuration à M. PETIT

La séance est ouverte à 18h30

M. Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°21

**MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS
ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX
AINSI QUE DES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES D'UNE
SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M²**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°55 du 24 septembre 2019, la commune a, en application de l'article L.214-13 du Code de l'Urbanisme, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Soucieuse de persévérer dans sa politique de maintien de la diversité des commerces et de soutien des activités économiques, la commune souhaite étendre l'application du dispositif prévu par l'article L.214-13 du Code de l'Urbanisme à l'ensemble du territoire ventabrennais et non plus aux seules polarités économiques existantes (pôle Maralouine, pôle Intermarché, pôle ZAC L'Héritière et pôle Castel Verde).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 alinéa 21 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.214-13 ;
Vu la délibération municipale n°55 du 24 septembre 2019 ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide de l'extension du périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial, à l'intégralité du territoire communal.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires des Bouches du Rhône,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance et au Barreau constitué près de ce même Tribunal.

Vote à la majorité

Pour : 23

Contre : 1 (P. WAUTERS)

Abst : 1 (V. MAGNAN)



Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com